

**Mise en place d'une fourrière provisoire
à l'occasion de la manifestation sportive
« Marathon des Vins du Jura – Pays de Pasteur »
le dimanche 8 octobre 2023**

AP N° SPD- REGGE- 2023-0905-001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-16 et R. 325-21 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2001, modifié en dernier lieu le 4 novembre 2020, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2022-10-17-0001 du 17 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Natacha VIEILLE, sous-préfète de Dole ;

VU l'arrêté du 24 août 2023 par lequel la maire d'ARBOIS régleme la circulation et le stationnement sur la voirie communale le dimanche 8 octobre 2023 de 5h à 10h ;

VU la convention conclue le 21 août 2023 entre d'une part, la maire d'ARBOIS et d'autre part, le garage PASTEUR, sis 9 Avenue Pasteur 39600 ARBOIS ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée « **Marathon des Vins du Jura - Pays de Pasteur** », de prévoir le dimanche 8 octobre 2023, l'enlèvement des véhicules qui ne respecteraient pas les dispositions de l'arrêté susmentionné ;

Considérant que le Garage PASTEUR a accepté d'assurer l'enlèvement et le gardiennage des véhicules en stationnement interdit sur la voirie concernée par l'arrêté susmentionné portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Dole ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Garage PASTEUR sis 9 avenue Pasteur à ARBOIS (39600) est chargé d'assurer le **8 octobre 2023**, la mise en fourrière des véhicules en infraction avec les dispositions de l'arrêté susmentionné réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation du départ de la manifestation sportive intitulée « **Marathon des Vins du Jura - Pays de Pasteur** ».

Article 2 : La mise en fourrière se fera sur requête du maire de la commune concernée ou d'un Officier de Police Judiciaire ou Agent de Police Judiciaire territorialement compétent dans les conditions prévues par l'article R.325.16 du Code de la Route.

Article 3 : Le garage PASTEUR assurera l'enlèvement et la garde des véhicules concernés jusqu'à la levée de la mise en fourrière et respectera les tarifs maxima fixés par la réglementation.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Jura, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Sous-préfète de Dole, Madame le Maire d'ARBOIS, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, et M. BRIAULT Anthony, gérant du garage PASTEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie lui sera adressée.

Fait à Dole, le

05 SEP. 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Dole,



Natacha VIEILLE